

LA PREVOYANCE DES ARTISANS/COMMERCANTS



vosre maison est protégée



vosre voiture est assurée



et vous?

QUI VOUS PROTEGE?

Vous êtes artisan ou commerçant, en arrêt de travail pour maladie ou accident?

Comment ça marche?

LES INDEMNITES JOURNALIERES DU RSI

Les conditions de versement du RSI:

- Vous êtes artisan ou commerçant **en activité**;
- vous êtes affilié **depuis plus d'un an** au RSI;
- vous êtes **à jour** de vos cotisations d'assurance maladie;
- votre médecin vous prescrit un **arrêt de travail à temps complet**:

Si ces 4 conditions sont remplies, vous pouvez être indemnisé par le RSI en cas d'arrêt de travail, **dans la limite de 360 jours** sur une période de 3 ans (3 ans pour les affections de longue durée).

Le **délai de carence est de 7 jours en cas de maladie ou accident**, 3 jours en cas d'hospitalisation.

LES MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de **l'indemnité journalière est égal à 1/730^e du revenu annuel d'activité*** (bénéfice) moyen sur les 3 dernières années, et plafonné à 52.90 €.

Exemple: pour un bénéfice de 15 000 €, l'IJ EST DE 20.55 € SOIT 616.50 € par mois, **elle est totalement insuffisante pour maintenir votre train de vie.**

** Si ce revenu est inférieur à 3 754 € (2016) aucune indemnité journalière n'est versée*

LA SOLUTION:

Mettre en place un contrat **de prévoyance adapté à votre statut**:

il prévoit des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, une rente en cas d'invalidité, un capital décès pour vos proches. Ce contrat:

- est peu coûteux:

***VOUS** choisissez votre niveau de couverture en fonction de vos besoins .*

- est adaptable:

***VOUS** choisissez les garanties et les franchises en fonction de votre âge et de votre situation familiale.*

- vous offre une indemnisation forfaitaire sans délai de franchise:

*L'indemnité journalière est **fixe** et peut être versée **dès le début d'activité**, vous offrant une protection parfaite.*

- est fiscalement attractif

*La loi Madelin vous permet de **déduire** les cotisations de ce contrat de votre revenu imposable (dans la limite prévue par le code des impôts).*

QUE DIRE DE PLUS? Contactez-nous pour un devis personnalisé et gratuit, nous vous expliquerons tout ce que vous voudrez savoir... **JURIFINANCE, VINCENNES, 01 43 65 69 31**